



Passage à l'heure d'été

Dans la nuit du **dimanche 30 au lundi 31 mars**, nous passons à l'heure d'été ! À 2h du matin, il faudra avancer vos horloges d'une heure : **il sera alors 3h.**

Nous perdons une heure de sommeil, mais gagnons en luminosité pour profiter pleinement des soirées plus longues ! N'oubliez pas d'ajuster vos réveils et appareils non connectés !

Fête des pères et fête des mères

Comme chaque année, la municipalité offre un cadeau à toutes les mamans et tous les papas de la commune !

La distribution de cadeaux aura lieu le **24 mai pour les mamans** et le **14 juin pour les papas de 10h à 12h en salle des mariages.**

Pour participer, veuillez remplir les coupons en page 2 et le rendre **jusqu'au 29 mars.**

Aucune distribution ne sera effectuée après les dates fixées (24 mai et 14 juin).

Le Pass Colo

Afin de rendre accessibles les départs en colonies de vacances des enfants de 11 ans, une aide financière allant **de 200€ à 350€** a été mise en place par la CAF pour un séjour de 4 nuitées dans un accueil collectif éligible au Pass.

Les critères d'éligibilité 2025 :

- 1 - Votre enfant doit être né en 2014, ou en 2013 sans avoir utilisé le Pass colo en 2024.
- 2 - Votre quotient familial doit être inférieur ou égal à 1500€.
- 3 - Vous devrez choisir un séjour éligible au Pass colo.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site jeunes.gouv.fr/passcolo.

IPNS

C'est bientôt le printemps !

Le retour des beaux jours (nous l'espérons !) annonce la renaissance de la nature, les journées qui s'allongent et une douce invitation à profiter de l'extérieur. Que cette saison vous apporte énergie, bonne humeur et de belles découvertes !

Profitez des premiers bourgeons, des chants d'oiseaux et du soleil qui réchauffe doucement nos journées.



Coupon-réponse

“Cadeau de fête des pères”

À déposer impérativement en mairie ou en boîte à lettre jusqu'au 4 avril 2025

Nom : Prénom :

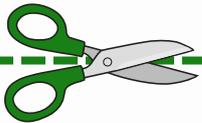
Date de naissance : Nombre d'enfants :

Adresse :

Nom d'une personne autorisée à retirer mon cadeau :



Toute demande faite après la date limite
ne sera pas prise en compte.
Merci de votre compréhension.



Coupon-réponse

“Cadeau de fête des mères”

À déposer impérativement en mairie ou en boîte à lettre jusqu'au 4 avril 2025

Nom : Prénom :

Date de naissance : Nombre d'enfants :

Adresse :

Nom d'une personne autorisée à retirer mon cadeau :

Toute demande faite après la date limite
ne sera pas prise en compte.
Merci de votre compréhension.



Arrêtés municipaux des courses cyclistes

Vous trouverez en page 4 les arrêtés municipaux pour le Grand Prix de Denain du **jeudi 20 mars** ainsi que pour le Paris-Roubaix Femmes du **samedi 16 avril**. La circulation risque donc d'être perturbée. Merci pour votre compréhension.

Repas des aînés - édition 2025

Comme chaque année, la Municipalité offre aux aînés un repas dans une ambiance musicale et conviviale. Cette année, **embarquez avec AVLS Airlines pour un voyage Californien !** Ce repas sera servi le **dimanche 29 juin** à partir de **12h** dans la **salle César Bavay**. Ce repas est ouvert aux habitants de la commune âgés de **65 ans et plus**, ainsi qu'à leur conjoint. Une navette sera mise à disposition pour emmener et ramener les personnes qui en font la demande (à préciser sur le coupon-réponse).

Veuillez remplir le coupon ci-dessous, qui sera à rendre avant le 16 mai dernier délai, en mairie ou dans la boîte aux lettres.

Repas *des Aînés* 2025



Coupon-réponse "Repas des Aînés 2025"

À déposer impérativement en mairie avant le 6 juin 2025, 12h.

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Adresse : _____

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Je serai présent(e) au repas des Aînés du 29 juin 2025 :

seul(e) accompagné(e) de _____

Je souhaite bénéficier de la navette mise en place par la commune.





COMMUNE

D'AVESNES-LE-SEC

59296

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

COMMUNE D'AVESNES LE SEC

Nous, Maire de la commune d'Avesnes le Sec,
Vu les articles L.2211-1, 2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police confiés au Maire en matière de circulation,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R411-29 et R411-30,
Vu le code Pénal, et notamment son article R.25,

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-582 du 19 juin 1991 pris en application de la loi précitée,

Vu le décret n°92-757 du 03 août 1992 modifiant le code de la route, Vu l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret du 03 août 1992,

Vu la demande du Président « A.S.O. SPORT » d'organiser la course cycliste « **PARIS ROUBAIX FEMMES 2025** » le samedi 12 avril 2025 et afin de faciliter le bon déroulement de cette épreuve et de prendre les mesures nécessaires au maintien de l'ordre public,
Vu la note de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes;

ARRETONS

Article 1er : La circulation des véhicules sera autorisée dans un seul sens le samedi 12 avril 2025 de 13h00 à 15h00 : rue du Général de Gaulle (RD88), rue Roger Salengro, rue Rouget de L'Isle (RD74), rue d'Estienne d'Orves, rue de Glatigny, rue de Bouchain.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur toute sa longueur côtés pair et impair durant la course. Les riverains sont invités à prendre toutes les dispositions pour sortir leurs véhicules du circuit **avant 08 heures ce jour-là**, et ce jusque la fin de la course.

Article 3 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire. Les infractions au présent arrêté seront constatées par les services de Gendarmerie et le Garde Champêtre Territorial conformément à la Loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain;
Monsieur l'organisateur de la course.

Fait à Avesnes le Sec, le 14 janvier 2025,

Le Maire,
Claude Regnier



COMMUNE

D'AVESNES-LE-SEC

59296

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

COMMUNE D'AVESNES LE SEC

Nous, Maire de la commune d'Avesnes le Sec,
Vu les articles L.2211-1, 2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police confiés au Maire en matière de circulation,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R411-29 et R411-30,
Vu le code Pénal, et notamment son article R.25,

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-582 du 19 juin 1991 pris en application de la loi précitée,

Vu le décret n°92-757 du 03 août 1992 modifiant le code de la route, Vu l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret du 03 août 1992,

Vu la demande du Président du Comité d'Organisation du Grand Prix de Denain d'organiser la course cycliste « Grand Prix de Denain-Porte du Hainaut » le jeudi 20 mars 2025 et afin de faciliter le bon déroulement de cette épreuve et de prendre les mesures nécessaires au maintien de l'ordre public,
Vu la note de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes;

ARRETONS

Article 1er : La circulation des véhicules sera autorisée dans un seul sens le jeudi 20 mars 2025 de 12h00 à 13h30 rue du Général de Gaulle, rue Jean Moulin, rue de Bouchain, de 13h00 à 14h30 rue du Général de Gaulle, rue Roger Salengro, rue Gabriel Péri et de 15h00 à 16h00 rue du Général de Gaulle, rue Jean Moulin, rue de Glatigny, rue du Château, rue Jean Bart, et totalement interrompue pendant le passage des coureurs cyclistes.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur toute sa longueur côtés pair et impair durant la course. Les riverains sont invités à prendre toutes les dispositions pour sortir leurs véhicules du circuit **avant 08 heures ce jour-là**, et ce jusque la fin de la course.

Article 3 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire. Les infractions au présent arrêté seront constatées par les services de Gendarmerie et le Garde Champêtre Territorial conformément à la Loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain;
Monsieur l'organisateur de la course.

Fait à Avesnes le Sec, le 20 janvier 2025,
Le Maire,
Claude Regnier